

N° 27.299.25/37

DATE DE
CONVOCATION

06 Octobre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 20

Votants 24

Objet :

**Convention tripartite
d'études préalables
entre l'EPFN,
SILOGE et la
Commune de
Gravigny – Démolition
Immeubles « Mozart »
et « Chopin »**

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Maxime HUMBERT (Arrivé à 19h), Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD,

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence DAMERON à Mr Marc ALBERT
Mr Abdelkader BENOUDA à Mr David PERREAU
Mme Sonia LEMASSON-BAUMANN à Mr Yann LEMASSON
Mr Jean Pascal LECOQ à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE
Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Mme Géraldine VALOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux opérations d'aménagement et de renouvellement urbain ;

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2022-2026 de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

Vu le projet de convention d'études techniques établi entre la Commune de Gravigny, SILOGE et l'EPF Normandie, pour la

réalisation des études préalables à la démolition des immeubles “Mozart” et “Chopin”, situés rues Claude Debussy et Salvador Allende à Gravigny (27) ;

Vu le projet global de renouvellement urbain du secteur

“FOBO” comprenant :

- la réhabilitation de l'immeuble “Beethoven” (19 logements) par SILOGE,

- la démolition des immeubles “Mozart” et “Chopin” (38 logements) par l'EPFN,

- la reconstruction de deux nouveaux immeubles (32 logements) sur le site libéré par SILOGE

Considérant que les immeubles “Mozart” et “Chopin”, propriété de SILOGE, doivent être démolis dans le cadre dudit programme de renouvellement urbain conduit conjointement par la Commune et la SILOGE ;

Considérant que l'EPF Normandie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, est compétent pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et diagnostics techniques préalables à la démolition, ainsi que pour déposer le permis de démolir ;

Considérant que la présente convention tripartite vise à encadrer l'intervention de l'EPF Normandie, pour le compte de la Commune et de la SILOGE, en précisant les conditions techniques, administratives et financières de cette mission ;

Considérant que le coût des études préalables est fixé à 120 000 € HT, financé selon la répartition suivante (y compris TVA) :

- 37,5 % Région Normandie,
- 37,5 % EPF Normandie,
- 25 % SILOGE

Considérant que la Commune de Gravigny n'a pas de participation financière directe dans cette opération, mais doit approuver la convention pour permettre à l'EPF Normandie d'agir sur son territoire et de déposer le permis de démolir au nom et pour le compte des partenaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} : d'APPROUVER les termes de la convention tripartite d'études préalables entre la Commune de Gravigny, l'Établissement Public Foncier de Normandie et la société d'HLM SILOGE, relative à la réalisation des études techniques et diagnostics préalables à la démolition des immeubles “Mozart” et “Chopin” situés rues Claude Debussy et Salvador Allende à Gravigny, et du dépôt des permis de démolir et toute autorisation administrative connexe ;

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en

œuvre, notamment les éventuels avenants ou pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention ;

Article 3 : de PRENDRE ACTE que le financement des études sera intégralement assuré par la SILOGE, l'EPF Normandie et la Région Normandie, sans contribution financière directe de la Commune.

Article 4 : DIRE que la présente convention constitue une première étape avant la signature, à une phase ultérieure, d'une seconde convention tripartite précisant les conditions de transfert du foncier, les conditions de financement et la mise en œuvre opérationnelle de la démolition.

Article 5 : de CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à l'EPF Normandie et à la SILOGE, et d'assurer le suivi du dossier dans le cadre de ses prérogatives jusqu'à la délivrance du permis de démolir.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

